



## 2 semaine de travaille et ou 9 jour non stop

Par **krantal**, le **21/01/2012** à **14:35**

Bonjour,

Je me présente rapidement, j'ai 20 ans, extrêmement dynamique, volontaire et autodidacte.

Je viens de signer un CDI à dans une entreprise de grande distribution (E.Lecler).  
Etant volontaire et soucieux du travail fournis, j'ai appris seul à passer les commande et remplir des feuille de procédure afin de vérifier l'état du rayon, la qualité produit, rotation etc.

Mon contrat est un CDI à 35h en modulation.

-Il m'arrive souvent de travailler 9 à 10 jour de suite sans jour de repos et ceux au minimum 5 à 8h par jour (ex: 6h / 11H ou 5h / 13h etc...). Je précise que le magasin est ouvert le dimanche matin.

De plus, il m'est arrivé de travailler sans forcément pointé pour travailler 12h (periode de noel) par jour pour être sur que le rayon sois tenu en état et sans aucun manque ou de faire des permanences faisant monter mes heures par semaine à environs 40H.

Mon chef de rayon m'incite à faire tout cela et je n'ose pas forcément dire non par peur de pression interne du Directeur. (beaucoup d'histoire sont similaires à la mienne dans ce magasin et beaucoup de personnes démissionnent ou partent ailleurs pour ces pratiques)

-Je suis payer bien sur au SMIC en temps qu'employé commercial (mise en rayon fruit et légume). Cet situation est invivable pour moi, ne laisse place a aucun loisir ou autre et me donne un stress permanent. En plus de tout cela je doit m'occupé de mère étant invalide.

La situation est très difficile.

- Quel sont mes Droit?
- Est-ce-que tout ceci est bien Légal ou non?
- Que puis-je faire?
- Que puis-je y gagner à enclencher des démarches?

Merci de m'aider et de me guider pour le mieux.

Cordialement,

Krantal

Par **pat76**, le **25/01/2012** à **17:39**

Bonjour

Vous n'avez pas le droit de travailler plus de six jours consécutifs.

Vous ne pouvez pas faire plus de 10 heures de travail effectif par jour et plus de 48 heures par semaines.

En cas de problème, il y a l'inspection du travail qui rappellera à Monsieur LECLERC, la législation du travail et le droit au repos hebdomadaire.

Vous avez signé un contrat de travail avec des jours et des horaires qui ont dû y être spécifié.

Appliquez les et notez sur un carnet toutes les heures que vous faites.

Vous êtes jeune et dynamique, vous voulez certainement évoluer dans la société qui vous emploie, mais ce n'est pas une raison pour vous laisser rouler et travailler pour les beaux yeux du patron qui n'hésitera pas à se séparer de vous quand il estimera que le citron a été suffisamment pressé...

Donc, direction l'inspection du travail pour expliquer la situation.

Vous avez des représentant du personnel, il faudrait peut être les faire intervenir également.